

# ORTB

## OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES TRANSPORTS DE BRETAGNE

(Association Loi 1901)

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement initial approuvé par l'Assemblée Générale du 13 avril 1994 lors de la création de  
l'association.

Il a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2013,  
puis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2018,  
puis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2022.

# SOMMAIRE

## TITRE I - Disposition générales

Article 1 - Objet.....	3
Article 2 - Définition	3
Article 3 - Mise au point.....	3
Article 4 - Application.....	3
Article 5 - objectifs.....	3

## TITRE II - Moyens

Article 6 - Pilotage et animation.....	4
Article 7 - Secrétariat.....	4
Article 8 - Trésorier.....	4
Article 9 - Publications et données.....	5

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## TITRE I - Dispositions générales

### Objet - Définition - Élaboration - Application - Objectifs

#### **Article 1 - Objet :**

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES TRANSPORTS DE BRETAGNE (Titre II) et de préciser ses modalités de fonctionnement interne.

Il concerne essentiellement les moyens de l'association.

#### **Article 2 - Définition :**

Le règlement intérieur est un contrat accessoire aux statuts : il les complète et vient juridiquement s'y incorporer. Statuts et règlement intérieur constituent un tout contractuel indissociable : les premiers constituent toutefois une norme supérieure au second.

Le seul fait d'adhérer à l'association emporte acceptation tacite de ses statuts et de son règlement intérieur.

#### **Article 3 - Mise au point :**

Le règlement intérieur est élaboré par le bureau de l'association, approuvé et ratifié par l'assemblée générale. Par application du parallélisme des formes, les modifications ultérieures à la ratification du règlement seront apportées suivant la même procédure.

#### **Article 4 - Application :**

Le règlement intérieur est diffusé et communiqué à tous les membres de l'association, auxquels il s'applique avec force obligatoire, et éventuellement aux tiers appelés à contracter avec l'association.

#### **Article 5 – Objectifs :**

Conformément à l'article 3 des statuts, l'Observatoire Régional des Transports de Bretagne met en place et développe les outils de connaissance et d'information régionale sur le transport et en diffuse les résultats par tous les moyens appropriés.

L'Observatoire est un instrument d'information et de prospective au service de tous, membres de l'association et tiers extérieurs.

## TITRE II - Moyens

### Pilotage et animation - Secrétariat — Trésorier - Publications

#### Article 6 – Animation :

L'animation de l'association est assurée conjointement par la Région Bretagne, la Dreal Bretagne ainsi que la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de région Bretagne en fonction d'un plan de charge établi entre eux et validé par le bureau. Tous les membres du bureau peuvent participer à l'animation de l'association, sur la base du volontariat.

Les animateurs gèrent :

- l'élaboration du programme de travail,
- le suivi des différents travaux, notamment ceux confiés à des prestataires extérieurs,
- l'élaboration des ordres du jour des instances,
- les relations avec les partenaires de l'association.

#### Article 7 – Secrétaire :

En l'absence de candidats, le secrétariat sera assuré par la Dreal Bretagne.

Le secrétariat gère:

- le secrétariat fonctionnel (invitation, préparation, compte-rendu, logistique, gestion des listes, inscription et déclaration en préfecture),
- la diffusion de toutes les publications,
- la gestion du site internet et des comptes sur les réseaux sociaux.

#### Article 8 – Trésorier :

Le trésorier a pour mission :

- la gestion comptable de l'association,
- l'engagement des dépenses et la réception des factures,
- la gestion des demandes de cotisations et de subventions,
- la gestion des demandes de devis,
- l'élaboration du bilan financier,
- la présentation des comptes lors des assemblées générales ou réunions de bureau.

L'adresse de facturation est celle donnée par le trésorier.

La gestion des comptes est réalisée par le trésorier en concertation avec l'organisme bancaire choisi. Le choix de l'organisme bancaire est effectué par le bureau après proposition du trésorier.

Après validation du bureau, certaines prestations peuvent être externalisées : suivi des comptes, diffusion de courriers et/ou de publications. Ces différents contrats seront choisis par le bureau sur proposition du trésorier.

La Dreal conserve toutes les boîtes d'archive des exercices précédents. Le trésorier conserve l'année en cours et les 2 années précédentes puis en fin d'année verse l'année (n-2) à la Dreal.

À chaque changement de trésorier, l'ancien trésorier confie au nouveau tous les documents numériques ou papiers nécessaires à la mission (y compris l'attestation d'arrêt des comptes).

## **Article 9 - Publications et données :**

### Publications périodiques et occasionnelles

Les études et publications font l'objet d'une programmation pluriannuelle élaborée par le bureau et validée par l'assemblée générale.

Elles seront portées par un pilote désigné par le bureau en fonction du thème. Il pourra avoir recours en tant que de besoin à des prestations réalisées en interne ou externalisées après validation du bureau.

### Diffusion de données et de publications :

L'Observatoire diffuse les données des partenaires, notamment tous les indicateurs statistiques nécessaires au suivi et à la compréhension de l'évolution structurelle et économique du secteur des transports et des mobilités.

Cette base est alimentée, notamment, par les membres de l'association qui lui communiquent régulièrement, dès leur parution, les indicateurs les concernant ou dont ils ont connaissance.

Les travaux et études qui en sont issus demeurent la propriété de l'association. Leur utilisation commerciale par des tiers est susceptible de faire l'objet d'une facturation déterminée par le bureau de l'association.

En revanche, les données publiques ou privées collectées par l'ORTB ne sont pas la propriété de l'ORTB, qui est seulement propriétaire des bases de données organisées et constituées pour gérer ces données, ainsi que des données de traitement (agrégations, calculs divers).

Les données publiques produites, collectées, traitées ou gérées par l'ORTB ou par un tiers intervenant pour son compte dans le cadre de ses activités de service public et en lien avec ses compétences, ont le statut de « données publiques ». Elles constituent un patrimoine qui est un bien public, dont la diffusion vise la transparence et l'amélioration de l'action publique.

En application de la directive européenne du 14 mars 2007, dite « directive Inspire », l'ORTB s'engage à diffuser et partager gratuitement les données environnementales géographiques qu'elle détient, sous réserve de l'application de la réglementation en matière d'information environnementale prévue par le code de l'environnement, et de la réglementation en matière d'accès aux documents administratifs prévue par le code des relations entre le public et l'administration.

L'exploitation par l'ORTB de données privées provenant d'un tiers, d'un partenaire, ou d'un membre de l'association est conditionnée au respect des conditions imposées par ce dernier.

Dans tous les cas, l'ORTB s'engage à respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles imposée par le RGPD.

Ces éléments, base de données et publications, constituent le socle d'un service de documentation étoffé par les textes officiels et réglementaires, et par tout autre ouvrage dont la connaissance est nécessaire ou utile. Ce service de documentation se fait au travers du site internet de l'Observatoire sur lequel toute information fait l'objet d'une diffusion.

Tous les achats de données nécessaires sont avalisés par le bureau.

L'ensemble des publications et données, est rendu accessible au public sur le site internet de l'ORTB et en opendata sur GéoBretagne.

Fait a Rennes, le 14/12/2022



Le Président de l'ORTB,

Patrick LAHAYE

Le secrétaire de l'ORTB,

Pour le directeur régional,  
le directeur adjoint

Yves SALAÜN

